



Relevé des décisions du Président
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de l'organe
délibérant au Président
(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 121/2023 *en cours*

Décision n° 128/2023 portant demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale, dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics)

Question : Le prix du véhicule est de 41 799, 21 € HT et le montant de la subvention demandée à la région est de 12 539,76 € HT. Soit 30% du prix HT (je suis surprise de voir une subvention en HT, mais bon !). Existe-t-il d'autres possibilités de subvention de véhicules électriques ? d'autres véhicules pourraient-ils être concernés et ce, dans quelles proportions ?

Décision n° 129/2023 portant avenant n° 2 au lot 3 « flotte automobile » du marché n° 20216FCS-0008 relatif au service d'assurance

Question : Il est question de l'assurance induite par l'acquisition de 4 véhicules au 1^{er} juillet 2023. Quels sont ces 4 véhicules ? le véhicule électrique objet de la précédente décision est-il inclus ? si non, quelle incidence cela peut-il avoir sur l'assurance ?

Décision n° 130/2023 portant approbation d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Question : puisqu'il s'agit ici du personnel, c'est une bonne chose. Bien sûr la confidentialité sera respectée ?

Décision n° 131/2023 portant signature d'une convention de prêt de deux minibus entre la CCEJR et le Collège Le Roussay, à titre gracieux, pour la journée du 13 décembre 2023

Décision n° 132/2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une exposition intitulée « Hors pistes », entre la galerie ROBILLARD et la CCEJR, du 12 au 26 décembre 2023 pour un montant de 44000 € HT

Question : n'y a-t-il pas une coquille entre le montant de ce fichier et celui de la décision ?

Décision n° 133/2023 portant conclusion d'un contrat de prêt à usage d'un terrain, à titre gratuit, entre l'EPNAK et la CCEJR, pour une durée de 11 ans

Question : pourquoi 11 ans et pas un de plus ? Que se passera t-il fin 2034 ?

Décision n° 134/2023 portant attribution du lot n° 1 « Fourniture de repas en liaison froide et prestations alimentaires diverses destinées à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire » de l'accord-cadre n° 2023-AO-FCS-003 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, à la société Yvelines RESTAURATION, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et un montant maximum de 6 900 000,00 € HT

Question : Quels étaient les autres candidats ? un tel montant/période, même s'il s'agit d'un accord cadre, ne devrait-il pas donner lieu à discussion lors d'une commission voire lors d'un conseil ? le fait reconduire nos engagements avec Yvelines restaurations prouve qu'on est contents d'eux ? Est-ce vraiment le cas ? Quel était le montant du précédent accord cadre ou commande ?

Décision n° 135/2023 portant attribution du lot n° 2 « Fourniture de repas en liaison froide et prestations alimentaires diverses destinées à la restauration des personnes bénéficiant du service de maintien à domicile, tous âges possibles » de l'accord-cadre n° 2023-AO-FCS-003 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, à la société Yvelines RESTAURATION, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et un montant maximum de 700 000,00 € HT

Question : Quels étaient les autres candidats ? Un tel montant/période, même s'il s'agit d'un accord cadre, ne devrait-il pas donner lieu à discussion lors d'une commission voire lors d'un conseil ? le fait reconduire nos engagements avec Yvelines restaurations prouve qu'on est contents d'eux ? ? Est-ce vraiment le cas ? Quel était le montant du précédent accord cadre ou commande ?

Décision n° 136/2023 portant attribution du lot n° 3 « Fourniture de repas en liaison froide et prestations alimentaires diverses destinées à la restauration de la petite enfance » de l'accord-cadre n° 2023-AO-FCS-003 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, à la société API RESTAURATION, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et un montant maximum de 60 000,00 € HT

Questions : Quels étaient les autres candidats ? s'agit-il de la crèche de saint Yon ? La société est basée dans le nord. N'est-ce pas un peu loin ? cela va-t-il générer du trafic routier ?

Décision n° 137/2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AOFCS-0012 portant sur la fourniture de pains pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et le service de maintien à domicile gérés par la CCEJR, à la société TOUFLET BOULANGER, pour une durée d'1 an à compter de la notification du contrat, renouvelable 3 fois, et un montant maximum de 600 000,00 € HT

Question : je suis toujours surprise de voir que nos boulangers ne soient pas retenus sur ce genre de prestation ? On devrait pouvoir s'appuyer sur nos commerces pour fournir les besoins ?

Décision n° 138/2023 en cours

Décision n° 139/2023 en cours

Décision n° 140/2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition de mobilier « totem lumineux Made in Essonne », à titre gracieux, par le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne

N/A

Décision n° 141/2023 portant attribution du marché n° 2023-PA-PI-0002 portant sur l'étude prospective énergétique et programmatique des équipements petite enfance, enfance, jeunesse et restauration de la CCEJR, à la société MOTT MACDONALD FRANCE, à compter de la notification du contrat et jusqu'au 1^{er} septembre 2024, pour un montant forfaitaire de 55 712,50 € HT

Question : Quelles sont les 5 autres entreprises ? Pouvez-vous être plus précis à propos de ce sur quoi porte cette étude ?

Décision n° 142/2023 portant approbation des conditions générales de prêt d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numériques de la Médiathèque Départementale de l'Essonne

N/A

Décision n° 143/2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition périodique d'une salle de la CCEJR avec la commune de Nandy pour les formations d'entraînement au pistolet à impulsions électriques des policiers municipaux, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable 2 fois

Question : il est question de la convention portant sur la mise à disposition des locaux. Qu'en est-il de la formation en elle-même ? Pourquoi le choix de la commune de Landy ?

Décision n° 144/2023 portant avenant n° 2 au lot 1 « collecte en porte à porte » de l'accord-cadre n° 2019.013 relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Hurepoix avec la société SEPUR

Question : Il s'agit d'une reprise de contrat, jusqu'à son échéance au 31/08/25, pour 6 communes.

Montant 64 031,17€ HT jusqu'au 31/08/2025 ? ce montant sera-t-il inscrit dans sa totalité sur 2024 ou sera scindé en 2. Si c'est la deuxième option qui est choisie, quel seront les montants pour 2024 et pour 2025 ? .

Quid de la suite ? une négociation pour, au plus, 15 communes n'est pas la même quand il s'agit de 175 communes.

Décision n° 145/2023 portant avenant n° 2 au lot 2 « collecte en apport volontaire » de l'accord-cadre n° 2019.013 relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Hurepoix avec la société SEPUR

Question : Il s'agit d'une reprise de contrat, jusqu'à son échéance au 31 08 2024, pour 6 communes ? Quid de la suite ? une négociation pour, au plus, 15 communes n'est pas la même quand il s'agit de 175 communes.

Décision n° 146/2023 portant avenant n° 2 au lot 2 « collecte en point d'apport volontaire » de l'accord-cadre n° 2019.011 relatif à la collecte des déchets ménagers recyclables sur le territoire du SIREDOM avec la société SEPUR

Question : Il s'agit d'une reprise de contrat, jusqu'à son échéance 31 05 2024, pour 9 communes ?

Quid de la suite ? une négociation pour, au plus, 15 communes n'est pas la même quand il s'agit de 175 communes

Pour ces 9 communes, il n'y a pas de collecte en porte à porte ?